

Bibliothèques de Nancy »

Bibliothèques de Nancy • 2005-2019

[Open in Bach](#)

Présentation du contenu

Ce fonds documente la mise en œuvre de la compétence en matière de lecture publique et de conservation patrimoniale des imprimés par les bibliothèques de la Ville de Nancy.

Date de l'unité documentaire 2005-2019

Description physique

0,175 Go

Nombre d'éléments

447 fichiers

Support

Électronique

Organisme responsable de l'accès intellectuel

Archives municipales de Nancy

Langue des unités documentaires

Français

Origine

Nancy. Bibliothèques

Biographie ou histoire

Historique

La direction des bibliothèques de Nancy, fédérant la Bibliothèque Stanislas, la Médiathèque Manufacture et les bibliothèques annexes, est créée de fait en 1952 à l'ouverture de la première bibliothèque annexe. C'est véritablement à la fin des années 1980, avec la fin de la constitution du réseau des bibliothèques de quartier et, en 1984, le choix de la municipalité de construire une médiathèque, que le directeur de la bibliothèque Stanislas

devient directeur des bibliothèques de Nancy.

Fonctions et activités

Les missions des bibliothèques publiques sont définies par la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991 et par le Manifeste de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) et de l'Unesco de 1994. La réglementation en vigueur applicable aux bibliothèques publiques est régie par le Code du patrimoine. L'État assure un contrôle technique sur les bibliothèques par le biais des conseillers pour le livre et la lecture de la Direction régionale des affaires culturelles, avec l'aide éventuelle de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce contrôle a pour but de vérifier le respect des critères de conservation des fonds, la qualité du service rendu, la pluralité et la neutralité des collections et leur accès au public sans exclusion.

La direction des Bibliothèques de Nancy définit, pilote et coordonne la politique de lecture publique mise en œuvre dans les établissements de son réseau. Ses missions sont les suivantes :

1. Pilotage et coordination

La direction pilote la politique de lecture publique en matière de patrimoine, de gestion des collections, de services aux publics, d'action culturelle et de numérique. Elle élabore des partenariats et coordonne les projets de développement. Elle bénéficie de services supports propres : administration, communication, formation, informatique, statistiques.

2. Patrimoine écrit

Les collections et fonds patrimoniaux font l'objet d'une gestion spécifique : collecte du dépôt légal, acquisitions patrimoniales (œuvres écrites et graphiques, fonds lorrain), catalogage initial du dépôt légal et du fonds lorrain, traitements de conservation, valorisation des collections (numérisation, publications numériques), prêts d'œuvres.

3. Collections

Les opérations sur les collections de lecture publique sont les suivantes : acquisitions, circuit du document (catalogage, indexation, équipement, désherbage...), gestion des collections numériques et jeux vidéo.

4. Services aux publics

Le service au public, mission centrale des bibliothèques, comprend l'accueil des usagers (renseignement, inscriptions, prêts/retours), le rangement des documents, la gestion en back office (suivi des relances, gestion des plannings...), les réponses au courrier scientifique, les reproductions d'œuvres patrimoniales à la demande.

5. Action culturelle

L'action culturelle est devenue un axe majeur des bibliothèques publiques. Les bibliothèques de Nancy proposent des activités en direction des jeunes et des adultes (ateliers, conférences, lectures, concerts et projections, événements, animations sur le numérique) et des publics spécifiques (scolaires, empêchés, éloignés).

6. Politique numérique

Le catalogue et les prêts sont informatisés à partir de 1988. Les bibliothèques de Nancy proposent des services spécifiques (équipements numériques, espaces de travail collaboratif ou de loisirs équipés) avec pour ambition d'accompagner les publics dans la transition numérique. En 2013, les bibliothèques de Nancy reçoivent le label de « bibliothèque nationale de référence (BNR) » et une aide financière de l'État pour moderniser les équipements et développer une offre numérique sur site et en ligne. Ce projet est mené dans le cadre du Sillon lorrain avec les bibliothèques de Metz, Épinal et Thionville.

Organisation interne

La direction des bibliothèques de Nancy dépend de la direction des affaires culturelles. Le pilotage des missions de la direction (patrimoine, collections, services aux publics, action culturelle, politique numérique) est confié à des conservateurs et bibliothécaires souvent responsables d'établissement. La direction pilote un réseau d'établissements composé de la Bibliothèque municipale Stanislas (1750-....), la Médiathèque Manufacture (1991-....) et de bibliothèques annexes dont le nombre a varié dans le temps. Le réseau des bibliothèques annexes se développe dans les quartiers dans les années 1950-1980 : Bonsecours (1952), MJC Bazin (1952), centre social Jolibois (1959), Trois-Maisons (1963), Haut-du-Lièvre (1961), MJC Desforges ou République (1984), MJC Lillebonne (1985).

Les bibliothèques de Nancy intègrent le réseau de lecture publique Colibris créé en 2013. Celui-ci est constitué de plusieurs bibliothèques municipales et bibliothèques spécialisées de l'agglomération du Grand Nancy et propose aux usagers un portail unique et une carte commune.

Depuis 1970, l'association des Amis de la Bibliothèque municipale de Nancy, rebaptisée association des Amis de la Bibliothèque-Médiathèque de Nancy en 2013, apporte son soutien à l'action des bibliothèques nancéiennes.

Historique de la conservation

Les documents de la suite Microsoft Office (doc, xls, ppt, pps...) ont été convertis vers Libre Office (odt, ods, odp) par les Archives municipales de Nancy le 7 janvier 2025.

Des opérations de migration ont été effectuées le 7 janvier 2025 à l'aide de l'outil PDF 24. Les conversions de formats concernent les documents textes (.odt, .doc, .docx) en PDF, les tableurs (.xls, .xlsx, .ods) en CSV.

Informations sur les modalités d'entrée

983 W 1-5. – Versement du 11 janvier 2019 (254 fichiers, 0,165 Go).

983 W 6. – Versement du 10 avril 2019 (5 fichiers, 0,0001 Go).

Informations sur l'évaluation

983 W 1-5. – Traitement en janvier 2019.

> 983 W 1. – Les enregistrements sans donnée (ligne vide) ou dont le champ « titre » est lacunaire, ne permettent pas d'identifier précisément le document acquis : par conséquent, ils n'ont pas été exportés. Cette

perte de données logicielles résulte du fait qu'il s'agit de documents qui n'appartiennent plus au catalogue au moment de l'extraction (documents dés herbés, perdus, abîmés, code-barres remplacés...). Aussi, d'un point de vue quantitatif, le nombre total des acquisitions réelles est supérieur au nombre des enregistrements extraits.

> 983 W 5. – Les données conservées sont issues d'un échantillonnage chronologique : les années se terminant en 3 et 8 sont conservées. L'extraction différée implique une altération quantitative et qualitative des données exportées au regard des statistiques de prêt établies annuellement. Plus l'extraction est effectuée tardivement après les prêts, plus le nombre de prêts correspondant à des emprunteurs non répertoriés ou à des documents n'appartenant plus au catalogue, au moment de l'extraction, est élevé. Ces données sont supprimées automatiquement de la base de données par l'application métier. Le différentiel entre le nombre réel des prêts et le nombre des prêts exportés est le suivant : 616 325 prêts réels pour 454 446 prêts exportés en 2013, 611 202 prêts réels pour 602 922 prêts exportés en 2018.

En outre, les données souffrent des lacunes suivantes :

- soit les emprunteurs ne sont plus répertoriés (abonnements non renouvelés, nouveau numéro d'abonné), dans ce cas les champs relatifs à l'emprunteur sont vides ;
- soit les documents n'appartiennent plus au catalogue (documents dés herbés, perdus, remplacés, abîmés...), dans ce cas les champs relatifs au document sont vides ;
- soit ni l'emprunteur ni le document ne subsistent ; l'enregistrement ne mentionne alors que la date de la transaction.

L'exploitation de ces données devra être mise en regard avec les statistiques détaillées établies par le service producteur.

983 W 6. – Traitement en avril 2019.

Statut juridique

Archives publiques

Communicabilité

Accès conformément à la réglementation en vigueur pour les archives publiques. L'article 983 W 5 est communicable à l'échéance du délai de 50 ans relatif au respect de la vie privée (art. L213-2 du Code du patrimoine) ou immédiatement après anonymisation ou pseudonymisation.

Sources complémentaires

Sources internes

Archives modernes

2 R 15-29. Bibliothèque municipale (1791-1960).

Bibliographie

Marchetti (Jean-Michel), La bibliothèque municipale de Nancy (1750-2000), Nancy, Imprimerie Bialec, 2000. BH 584.

Vaucel (Guy), « Bibliothèque et médiathèque de la Ville de Nancy », Le Pays lorrain, janvier-mars 1992, p. 45-50. 5 PER 121.

Rédacteur de la description

Germain Dufay

Descripteurs

Sujet : bibliothèque

Cotes extrêmes

983 W 1-6